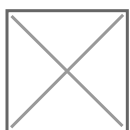


Point d'accord relatif au déroulement des carrières et à la promotion interne des agents

Au travers de l'accord du 16 octobre 2023, la Direction générale s'engage à poursuivre la politique de promotion interne déjà soutenue à la DGFIP depuis plusieurs années et concrétise ainsi les annonces faites par le Ministre en Comité social d'administration ministériel du 6 juillet 2023.

L'accord prévoit 3 mesures :

- Une augmentation des promotions inter-catégorielles de + 200 pour 2024 et 2025, dont + 130 pour les C en B, et + 70 pour les B en A ;
- Un renforcement des promotions de grade au sein de la catégorie A pour 2024 et 2025 également (AFIPA, IP, IDIV CN) ;
- Un engagement à demander auprès du Secrétariat Général le relèvement des taux de promotion intra-catégorielles des agents B et C.

[Protocole d'accord](#)[Promotion interne](#)[DGFIP](#)

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

16 octobre 2023

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère de l'Economie et finances
 - Service(s) déconcentré(s)
 - DGFIP

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Tous les personnels DGFIP

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Accord-cadre (article L. 222-2 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Déroulement des carrières et promotion professionnelle (8° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

CSAR

Employeur public participant à la négociation :

DGFIP

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 16 octobre 2023

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Directeur général de la DGFIP

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Autres organisations syndicales

Autres organisations signataires :

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 23 octobre 2023

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Les clauses n'entrent pas toutes en vigueur à la même date

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord point-d'accord-relatif-au-déroulement-des-carrières-et-à-la-promotion-interne-des-agents-20250624-1.pdf

22 avril 2025

Télécharger